



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-86 modifiant le Règlement no 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 26 « Vitesse »

L'annexe « A » du Règlement no 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre est modifiée afin de fixer la limite maximale de vitesse pour les véhicules routiers à 70 kilomètres à l'heure sur le chemin des Couture.

Adopté le 3 juillet 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 OCTOBRE 2012